

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Gratentour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024/56 en date du 03/12/2024 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'entreprise Juanito Food Truck en date du 05 mai 2025 pour l'organisation de la fête de l'école Maurice Saquer située sur la commune de Gratentour au Stade Municipal (42-45 rue de Maurys),

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Juanito food truck, représentée par PETRILLO Juan, est autorisée à installer temporairement un food-truck au Stade Municipal de Gratentour (31150).

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour le **27 juin 2025**.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **4.20 €**. Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal une semaine avant l'installation (voir fiche procédure annexée). Le non-paiement de la présente redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le demandeur s'engage à garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Gratentour,
le 6 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

N°2025/60